

JORF n°0026 du 1 février 2018
texte n° 7

Arrêté du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1734728A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/1/31/INTE1734728A/jo/texte>

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer,
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;
Vu les avis rendus le 19 décembre 2017 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,
Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).
Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.
Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.
En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.
Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexe

ANNEXES
ANNEXE I
Communes reconnues en état de catastrophe naturelle
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
Inondations et coulées de boue du 13 février 2017 au 14 février 2017

Commune de Peyriac-Minervois.

Inondations et coulées de boue du 14 février 2017

Commune de Conques-sur-Orbiel.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 19 décembre 2016 au 20 décembre 2016

Communes d'Aléria (1), Corscia (1), Pietroso (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2017

Communes de Burgaud (Le) (1), Launac (1).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondations et coulées de boue du 4 novembre 2017

Communes de Cazevieille, Vailhauquès.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 19 juin 2016

Commune de Saint-Christophe-en-Oisans.

DÉPARTEMENT DES LANDES

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1er novembre 2015 au 25 octobre 2016

Commune de Roquefort (1).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 21 juin 2016 au 31 août 2016

Commune de Puiseaux (1).

DÉPARTEMENT DU LOT

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 7 mars 2017

Commune de Luzech (1).

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 22 mai 2017

Communes de Dondas (1), Pont-du-Casse, Saint-Martin-de-Beauville (1).

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2017

Commune de Virazeil (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 18 novembre 2016 au 19 novembre 2016

Commune de Carly.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 8 septembre 2017

Commune d'Ouainville (1).

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 27 juin 2017

Commune de Montauban.

Inondations et coulées de boue du 19 juillet 2017

Commune de Dieupentale.

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Inondations et coulées de boue du 9 juillet 2017

Commune de Bourg-la-Reine (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Inondations et coulées de boue du 9 juillet 2017

Commune d'Arcueil.

Inondations et coulées de boue du 15 août 2017

Commune de Villecresnes.

COLLECTIVITÉ DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 16 décembre 2016

Commune de Miquelon-Langlade.

► Annexe

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 20 décembre 2016

Commune de San-Lorenzo.

DÉPARTEMENT DU GERS

Inondations et coulées de boue du 27 juin 2017 au 28 juin 2017

Commune de Sainte-Mère.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondations par remontée de nappe naturelle du 1er février 2016 au 19 février 2016

Commune de Saint-Jean-d'Illac.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondations et coulées de boue du 19 octobre 2017 au 20 octobre 2017

Commune de Béziers.

DÉPARTEMENT DES LANDES

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1er juin 2015 au 1er octobre 2015

Commune de Saint-Aubin.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1er juillet 2016 au 25 juillet 2016

Commune de Villers-Saint-Sépulcre.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Inondations et coulées de boue du 19 octobre 2017

Commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 9 septembre 2017

Commune de Saint-Riquier-ès-Plains.

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Inondations et coulées de boue du 25 août 2017

Commune de Villecresnes.

Fait le 31 janvier 2018.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Gérard Collomb

Le ministre de l'économie et des finances,

Bruno Le Maire

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Gérald Darmanin

La ministre des outre-mer,

Annick Girardin